

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS176/11/Add.19

7 mai 2004

(04-2058)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – ARTICLE 211 DE LA LOI GÉNÉRALE DE 1998 PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS

Rapport de situation des États-Unis

Addendum

La communication ci-après, datée du 6 mai 2004, adressée par la délégation des États-Unis à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur le règlement des différends*.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend États-Unis – Article 211 de la Loi générale de 1998 portant ouverture de crédits (WT/DS176)

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 2 février 2002, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions dans le différend *États-Unis – Article 211 de la Loi générale de 1998 portant ouverture de crédits* (WT/DS176). Le 18 février 2002, à la réunion suivante de l'ORD, les États-Unis ont informé celui-ci de leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière. Ils ont alors aussi indiqué à l'ORD qu'un "délai raisonnable" serait nécessaire pour achever ce processus. Le 28 mars 2002, les États-Unis et les Communautés européennes ont informé l'ORD qu'ils étaient parvenus à un accord mutuel sur le délai raisonnable pour la mise en œuvre par les États-Unis des recommandations et décisions de l'ORD, délai qui a ensuite été prolongé jusqu'au 31 décembre 2003. Le 19 décembre 2003, les États-Unis et les Communautés européennes ont informé l'ORD qu'ils étaient convenus de prolonger ce délai jusqu'au 31 décembre 2004.

Des propositions législatives sont en suspens au Congrès des États-Unis, qui modifieraient l'article 211 pour tenir compte des recommandations et décisions de l'ORD, de même que des propositions, qui, entre autres choses, abrogeraient l'article 211.

L'Administration des États-Unis continue de collaborer avec le Congrès au sujet de mesures législatives appropriées qui permettraient de régler le différend.
